



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/40

Date de Convocation :
28/05/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage
11/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification des tranches des quotients familiaux et création de quotients familiaux supplémentaires

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 11 mai 2021, a émis un avis favorable à la modification des quotients familiaux et la création de 5 nouvelles tranches, comme suit, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

Quotient 1 : de 0 à 300 €

Quotient 2 : de 301 à 500 €

Quotient 3 : de 501 à 700 €

Quotient 4 : de 701 à 900 €

Quotient 5 : de 901 à 1100 €

Quotient 6 : de 1101 à 1300 €

Quotient 7 : de 1301 à 1500 €

Quotient 8 : de 1501 à 1700 €

Quotient 9 : de 1701 à 1900 €

Quotient 10 : de 1901 à 2100 €

Quotient 11 : de 2101 € et plus

Et a proposé de créer 1 tranche supplémentaire de quotient familial pour les familles extérieures, soit :

Quotient 1 : de 0 à 1100 €

Quotient 2 : de 1101 à 1700 €

Quotient 3 : de 1701 € et plus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **ADOpte** les nouveaux quotients familiaux tels que ci-dessus à compter du 1^e jour de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN